**Valoriser les contributions volontaires**

***La valorisation des contributions volontaires peut vous permettre de montrer aux financeurs et aux élus comment vous réaliser des beaux projets à des coûts très abordables, et de mettre en avant la vitalité de votre association.***

Qu’est-ce qu’une contribution volontaire ?

*Une contribution volontaire est l’acte par lequel une personne physique ou morale peut apporter à une autre un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci peut correspondre au bénévolat, aux mises à disposition de personnes, de biens ou de lieux, ainsi qu’aux dons en nature.*

Les valoriser revient à les prendre en compte dans sa comptabilité en évaluant le coût qu’elles auraient représenté si elles avaient dues être payées. Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit.

## Les types de contributions volontaires :

### Les contributions en travail

Bénévolat, mises à disposition de personnes...

### Les contributions en biens

Dons en nature redistribués ou utilisés en l’état (dons de matériel, fournitures…).

### Les contributions en services

Mise à disposition de locaux, prêt à usage, services gratuits, utilisation d’installations municipales, dons de véhicules personnels…

***NB : Le temps passé par les stagiaires n’a pas vocation à être valorisé dans ce cadre. À noter que seul le bénévolat opérationnel peut être valorisé, et non le bénévolat de gestion (élus) : dans une association, on ne peut pas valoriser le travail des élus dans la gestion de l’association elle-même, mais seulement lorsqu’ils effectuent des tâches opérationnelles pour l’association.***

# Pourquoi valoriser ?

Valoriser les contributions volontaires permet de connaître le coût réel d’une activité (charges et contributions volontaires) et d’évaluer le coût nécessaire au fonctionnement de son association.

C’est également une marque de reconnaissance du travail effectué par ses bénévoles.

# Comment calculer les différentes contributions volontaires en nature ?

## Le bénévolat

### Conserver tout justificatif

La valorisation du bénévolat doit faire l’objet de fiches horaires, de récapitulatifs et de fiches de valorisation. Bien que de nature extra-comptable, tous ces justificatifs de la valorisation du bénévolat doivent être conservés.

On procède alors, comme pour toute pièce comptable : sur chaque document sont mentionnés la date ou période, la nature et la quantité de l’opération ou du service, les modalités d’évaluation, le responsable ayant visé la pièce. On lui attribue ensuite un numéro d’ordre et on classe les documents suivant ce numéro qui est reporté chaque fois qu’il en est fait mentions sur les fiches récapitulatives.

### Recenser les heures et les tâches

La première phase de la valorisation du bénévolat consiste en un recensement des tâches effectuées par les bénévoles et du nombre d’heures qu’ils y ont consacrées. Le plus simple est de remplir d’abord une fiche par bénévole en notant au fur et à mesure les heures d’intervention et leur nature. Les tâches devront ensuite être rangées dans une des catégories de valorisation.

### Méthode de calcul d’évaluation.

L’idée est de valoriser au « coût de remplacement », c’est-à-dire s’il avait fallu faire appel à un salarié ou à un professionnel pour effectuer la tâche.

Le bénévolat devra ici être comptabilisé selon la méthode du SMIC horaire brut, soit 10,57 EUR par heure travaillée en 2022.

# Exemple de tableau de suivi des valorisation

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Descriptif de la valorisation** (Pour chaque valorisation = descriptif de la dépense valorisée + origine de la ressource) | **Montant de la ressource valorisée****(en €)** | **Montant de la dépense valorisée** **(en €)** | **Mode de calcul** |
| Valorisations d’origine privée |
| Mécénat de compétence |  |  |  |
| Sous total |  |  |  |
| Valorisations d’origine publique |
| mise à disposition d'un bureau par la ville de  |  |  | *estimation annuelle des locaux à 90€/m², pour le projet, nous sollicitons un bureau d'une surface de 20 m², au total pour 2 ans: 90€\*20m²\*2* |
| prêts de salles de réunion par le conseil départemental |  |  | *en moyenne, les salles sont évaluées à 250 € de location pour une journée* |
| Sous total |  |  |  |
| Bénévolat |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Sous total |  |  |  |
| TOTAL GENERAL |  |  |  |